



# Conditions générales d'utilisation (CGU) du portail Téléservice de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

## ARTICLE 1 – DEFINITIONS

### 1.1 Thermes

- Le « Téléservice » désigne l'espace « Vos démarches d'urbanisme en ligne » / « Guichet Unique », auquel l'utilisateur a accès.
- Le « Service Instructeur » désigne le service Urbanisme-ADS de la Commune de Beaumont, situé 20 rue de l'hôtel de ville à Beaumont (63110) et joignable au 04 73 28 88 31 ou par mail via l'adresse électronique suivante : [urbanisme@beaumont63.fr](mailto:urbanisme@beaumont63.fr)
- Le « guichet-unique » désigne la Commune de Beaumont.
- « Mon compte » désigne l'espace personnel permettant d'effectuer les démarches dématérialisées.
- La « gamme de téléservices » ou « Téléprocédure » désigne les demandes dématérialisées liées aux autorisations d'urbanisme.
- DAU : désigne toutes les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme telles que :
  - Le certificat d'urbanisme d'information (CUa)
  - Le certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
  - La déclaration préalable de travaux (DP)
  - Le permis de construire (PC)
  - Le permis d'aménager (PA)
  - Le permis de démolir (PD)
- Le terme « Commune » définit la Commune de Beaumont (63110).

### 1.2 Définitions

La téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La mise en place du Téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel/professionnel et d'accéder à la gamme de Téléservice dématérialisé proposé par la Commune de Beaumont.

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Vos démarches d'urbanisme en ligne » dont l'adresse URL est la suivante : <https://guichetunique.geosphere.fr/beaumont>

## ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre **la Commune de Beaumont et l'utilisateur**, ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace « Mon Compte ».

La Téléprocédure permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :



- Certificat d'urbanisme (CUA et/ou CUB)
- Déclaration préalable
- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Transfert de permis
- Permis de construire modificatif

L'Administration se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le téléservice pour des raisons de maintenance, d'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

### **ARTICLE 3 - UTILISATION DU TELESERVICE**

L'accès au téléservice est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h, sous réserve d'incident technique, dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite, **mais tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service**. Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait par conséquent pas prise en compte.

Si vous ne souhaitez pas utiliser ce service en ligne vous pouvez effectuer vos démarches par courrier ou déposer votre dossier au service urbanisme de la Mairie de Beaumont, situé 20 rue de l'Hôtel de Ville 63110 Beaumont.

L'usage de la langue française y est obligatoire. Il s'adresse aux personnes physiques et morales.

#### ***3.1 Identification & Saisine***

L'identification doit se faire par une adresse électronique valide et opérationnelle. Celle-ci sera utilisée par la commune pour l'envoi d'accusés relatifs à toute demande ou pour notifier à l'utilisateur qu'un document est à disposition dans son espace personnel.

Lors de l'utilisation du Téléservice, le pétitionnaire (particulier ou professionnel) devra s'authentifier en créant un compte (*cf 3-2 Création de compte*) spécifique au téléservice en complétant les renseignements demandés.

#### ***3.2 Création d'un compte***

L'utilisateur doit créer un compte spécifique au Téléservice, que cela soit pour un particulier ou un professionnel en sélectionnant "Créer un compte" sur la page d'accueil du Téléservice.

La création de compte est soumise à validation, par lien email pour un particulier ou par approbation de l'Administration pour un professionnel.

Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace personnel et accéder à la gamme de téléservices urbanisme.

L'authentification via France CONNECT n'est pas possible.

### **3.3 Modification de mon compte**

Via son compte téléservice, l'utilisateur peut changer sa civilité, son adresse mail et contact téléphonique.

### **3.4 Suppression de mon compte**

Les dossiers traités sont gardés à vie, lorsque l'on demande la suppression de son compte, celui-ci est archivé, ce qui rend inutilisable le portail. Il y a anonymisation des dossiers traités, suppression des logs de connexion.

### **3.5 Suivi des demandes et échanges entre le service instructeur et le pétitionnaire**

L'utilisateur dispose, dans la rubrique "Mes Dossiers en cours" et "Mes dossiers terminés", d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Après envoi de sa demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement et automatiquement envoyé à l'adresse électronique communiquée (l'utilisateur pensera à vérifier ses éventuels courriels indésirables). Il mentionne la date de réception sur le guichet. Si aucun accusé n'était affiché ou transmis dans un délai d'1 jour ouvré (du lundi au vendredi inclus), l'utilisateur devra refaire sa demande non prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique. Avant de la reformuler, l'utilisateur est invité à vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit ensuite, à l'adresse électronique indiquée, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande par le guichet unique (mairie), un accusé de réception électronique (ARE) valant récépissé de dépôt. Si la demande d'autorisation d'urbanisme est effectuée en dehors des heures d'ouverture du guichet-unique (mairie), la date de dépôt du dossier correspondra au premier jour ouvré du guichet unique (mairie) suivant l'enregistrement de la demande.

La téléprocédure permet à l'utilisateur de suivre l'état d'avancement de son dossier et d'échanger avec l'administration sur son dossier. L'administration se réserve le droit de procéder autrement (correspondances par voie postale) notamment en cas d'indisponibilité du service de téléservice.

NB : La demande de rendez-vous n'est pas accessible en ligne et devra se faire auprès du service urbanisme de la commune par téléphone au 04 73 28 88 31.

### **3.6 Prérequis et spécificités techniques**

L'utilisation de la téléprocédure requiert une connexion internet et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir son bon fonctionnement, il est recommandé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs internet.

L'utilisateur peut déposer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la DAU sur le Téléservice. Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct. Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. Un fichier inexploitable ne pourra garantir la complétude du dossier. Une pièce complémentaire sera susceptible d'être faite le cas échéant.

Les formats de fichier acceptés pour l'ensemble des documents versés (les plans et toutes autres pièces) sont le PDF, le JPEG et le PNG.

L'administration limite à 10 Mo le poids de chaque fichier transmis via le téléservice.

Le format des documents fournis devra être au maximum A3.

## ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET GARANTIES

### **4.1 Droits et obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuées à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité.

En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la Commune via l'adresse électronique suivante : [urbanisme@beaumont63.fr](mailto:urbanisme@beaumont63.fr)

Tous les documents déposés par l'utilisateur sont sous la responsabilité de l'utilisateur et garantie sans virus ni programme malveillant.

Toute information saisie par l'utilisateur est sous la responsabilité de l'utilisateur. L'utilisateur doit impérativement préserver la confidentialité de son mot de passe et de son Identifiant afin d'éviter toute utilisation non autorisée par un tiers. L'utilisateur est informé qu'en cas de divulgation de son mot de passe à un tiers, il sera responsable de toutes les infractions aux présentes Conditions Générales d'Utilisation commises par ce dernier. Toute utilisation effectuée par le biais du mot de passe d'un utilisateur est réputée effectuée par ce dernier.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'Article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

La commune ne pourra être tenue responsable de toute perte ou dommage survenu en raison du manquement aux obligations de confidentialité incombant à l'utilisateur.

En outre, l'utilisateur s'engage à :

- communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration ;
- ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ;
- signaler dans les meilleurs délais à votre service compétent tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières ;
- ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

### **4.2 Droits et obligations du service instructeur**

La Commune ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

La Commune ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du Téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

La Commune ne peut être tenue pour responsable, notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

### **4.3 Gestion de la donnée à caractère personnelle**

La Commune s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 20 juin 2018 et au Règlement général sur la protection des données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Ce droit pourra être exercé conformément aux mentions relatives à la protection des données personnelles prévues à cet effet.

La commune s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du téléservice, et à ne pas les communiquer à un tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Les données sont récoltées pour :

- l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- la création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant ;
- l'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

Les destinataires de ces données seront le guichet-unique (la mairie), le service instructeur, les services consultés. Ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Dans le cadre de la réglementation et afin de faire exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO de la Commune via l'adresse e-mail suivante : [contact@beaumont63.fr](mailto:contact@beaumont63.fr).

Pour en savoir plus sur vos droits dans le cadre de la réglementation, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Pour en savoir plus sur la gestion des données à caractères personnelles liée à l'usage du site internet, consultez le lien suivant : [www. Portail/Mentions légales](http://www.Portail/Mentions_légales) .

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

### **4.4 Validation des présentes CGU**

Les CGU sont soumises au droit français. L'utilisation du Téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du Téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU et les conditions des traitements des données à caractère personnel (RGPD). Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le Téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES ET REGLEMENTAIRES**

- Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme
- Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en oeuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme